

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**

BM2024/12/03/08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS "INNOVER DANS LA VILLE"

DATE DE LA CONVOCATION : 27 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibre et résilient,

Vu la délibération CM2021/04/07/15 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu la délibération CM2023/03/22/10-02 portant sur l'évolution de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville », **du Fonds Métropolitain de**

Vu la délibération CM2023/03/22/11-01 portant sur la création du programme métropolitain de développement des tiers-lieux adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération BM2024/03/26/18 portant sur la création du programme métropolitain « Economie Circulaire et Solidaire » adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2024/10/11/47 portant mise à jour du règlement du fonds « Innover dans la Ville » dans le cadre des programmes « Innover dans la Ville », « Tiers Lieux métropolitains » et « Economie circulaire et solidaire »,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du Fonds « Innover dans la Ville »,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi de subventions en fonctionnement d'un montant de 57 942€ (cinquante-sept mille neuf cent quarante-deux euros) et en investissement d'un montant de 435 140,75€ (quatre cent trente-cinq mille cent quarante euros et soixante-quinze centimes) pour les 7 projets et 6 personnes publiques suivants :

Au titre du Programme « Innover dans la Ville »

Structure à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Limeil-Brevannes	Mise en place d'un logiciel d'optimisation de gestion des salles, infrastructures et du matériel de la collectivité	0,00 €	3 226,25 €	Non activé
Saint-Mandé	Mise en place d'une solution numérique d'évaluation des	0,00 €	14 407,50 €	Non activé

	entretiens annuels des agents de la collectivité			
Bourg-La-Reine	Mise en place d'un observatoire dynamique de stationnement sur le territoire	0,00 €	15 999,00 €	Activé
Meudon	Création d'un jumeau numérique pour visualiser les enjeux et le potentiel du projet de communauté énergétique du quartier de Meudon-La-Forêt	6 000,00 €	33 500,00 €	Activé
Meudon	Création d'un jumeau numérique pour accompagner la lutte contre les îlots de chaleur	0,00 €	19 950,00 €	Non activé
Total		6 000,00 €	87 082,75 €	

Soit un total de 93 082,75 euros pour les 5 projets.

Au titre du Programme métropolitain de Développement des Tiers-Lieux

Personne Publique à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Les Poussières	Aubervilliers	Travaux d'aménagements du tiers-lieux artistique Les Poussières	5 000,00 €	195 000,00 €	Non activé
Les Amies de la Serre des Ruisseaux	Paris (18)	Création de la Serre des Ruisseaux, tiers-lieu dédié aux enjeux de la transition écologique	46 942,00 €	153 058,00 €	Non activé
Total			51 942,00 €	348 058,00 €	

Soit un total de 400 000 euros pour 2 projets.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds « Innover dans la Ville » et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte y afférent.

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en

section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI 570001 Fonds Innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241203-BM2024-12-03-08-AI
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Madame Karine FRANcLET)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.